

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, Espace Economique du Roudourou à Guingamp le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOEZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération – pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à CONNAN Josette ; BOULANGER Servane à CHAPPE Fanny ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky à LE CALVEZ Michel ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE COTTON Anne à LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie à CARADEC-BOCHER Stéphanie ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à LE GAOUYAT Samuel ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; SAMSON-RAOUL Caroline à PRIGENT Marie-Yannick ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CALLONNEC Claude ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FLOC'H Éric ; LOZAC'H Claude ; QUENET Michel ; ROLLAND Paul ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice :	88 Titulaires - 43 suppléants
Présents	59
Procurations	17
Absents	12

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 08 novembre 2023
Secrétaire de séance Vincent CLEC'H

DEL2023-11-225 **RÉFÉRENTIEL RH DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ DES RÉGIES A AUTONOMIE FINANCIÈRE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;
Vu les articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;
Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
Vu la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financières dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service ;
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réunie le 2 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission groupée de l'Eau et Assainissement du 19 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 novembre 2023 ;
Vu les statuts des régies eau potable et assainissement, approuvés par délibération du 14 novembre 2023 ;
Vu le projet de référentiel RH joint en annexe de la délibération ;

Dans le cadre des compétences qui lui incombent, Guingamp-Paimpol Agglomération organise les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur tout ou partie de son territoire depuis 2019.

Ainsi, Guingamp-Paimpol Agglomération organise le service public de production, stockage, adduction et distribution d'eau potable sur une partie seulement de son territoire, de nombreuses communes étant couvertes par des syndicats d'eau potable.

Guingamp-Paimpol Agglomération organise également le service public de collecte, transport et traitement des eaux usées sur la totalité de son territoire, dès lors que ses communes disposent d'un service d'assainissement collectif.

Afin d'exercer cette compétence, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2024, deux régies dotées de la seule autonomie financière :

- Une régie pour le service d'assainissement collectif
- Une régie pour le service de l'eau potable

Il est rappelé que les agents d'un service public industriel et commercial (SPIC) sont par principe soumis à un régime de droit privé, à l'exception du Directeur (et le cas échéant du comptable), pour lesquels s'applique un régime juridique de droit public.

A l'exception des agents fonctionnaires mutés au sein des régies, pour lesquels il est admis qu'ils conserveront le bénéfice de leur statut, les agents salariés recrutés par la régie auront un statut de droit privé, de même que les fonctionnaires en position de détachement. S'agissant de ces derniers, il est rappelé que le fonctionnaire détaché est soumis aux règles qui régissent sa situation dans l'emploi qu'il exerce par la voie du détachement, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du code du travail et de toute disposition législative, réglementaire ou conventionnelle, prévoyant le versement d'indemnité de licenciement ou de fin de carrière (article L. 513-3 du CGFP).

Délibération

Le référentiel RH annexé à la présente a pour but de définir certaines des règles applicables :

- Aux agents de droit privé régis par le code du travail
- Aux fonctionnaires en position de détachement, sauf en ce qui concerne les dispositions concernant le versement d'une indemnité de licenciement ou de fin de carrière.

Il vient notamment préciser, en complément des règles fixées par le Code du Travail :

- Les conditions d'engagement et de rupture du contrat de travail
- La classification des emplois
- Les conditions de rémunération du personnel
- Les règles applicables en matière de temps de travail et de congés

Il est précisé que Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'appliquer volontairement les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, pour déterminer les autres règles applicables aux agents affectés aux services de l'eau et de l'assainissement non fixées par le référentiel joint en annexe et/ou par le code du travail.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de référentiel RH applicable aux agents de droit privé des régies de l'eau et de l'assainissement de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- D'appliquer volontairement les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, pour déterminer les autres règles applicables aux agents affectés aux services de l'eau et de l'assainissement non fixées par le référentiel joint en annexe et/ou par le code du travail ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Vincent CLEC'H